



Retention du permis de conduire

Par **Jppbon**, le **11/08/2023** à **00:54**

Bonjour j ai fait un excès de vitesse de 47 kmh j ai eu une rétention de mon permis de conduire cela fait maintenant 6 jours et je n ai aucune nouvelle ni par tel ni par recommandé. Le préfet n'a pris aucune mesure pendant 120 heures que doit il se passer ? Peut il me suspendre après le délai légale de la rétention du permis de conduire ? Soit 72 h ou 120 h

Merci pour vos réponses. Cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **11/08/2023** à **03:45**

Bonjour

La rétention , concernant cette contravention au R413-14 du CR est de **72 heures**

Pendant ce delai le prefet peut prendre un arrêté (L224-2, CR)

Pendant les 12 heures suivantes de la fin de rétention vous auriez du demander l'arrêté (ref 3F) ou la restitution immediate de votre permis . (R224-3 CR)

c'est surtout à ce manquement qui est le votre qu'il faudrait vous inquiéter .

Outre cette disposition particuliere de l'article L121-5 du CR si c'est la procedure forfaitaire usité , si pas d'arrêté prit le PC, doit etre restitué a la demande du contrevenant au service detenant le titre inscrit sur la fiche de rétention . (R224-4 CR)

En alternative d'un arrêté prit au visa de l'article L224-2, 3° du CR ou pas prit dans les 72 heures , le prefet peut , sans retention préalable , prendre un arrêté de suspension lorsque il a connaissance de certaines contraventions dont la votre avec un arrêté (ref 1F) L224-7 du CR et L221-8 du CRPA

Par **Marck.ESP**, le **11/08/2023** à **06:21**

Merci "le sémaphore", toujours dans la ligne attendue sur ces forums. 😊

Par **LESEMAPHORE**, le **11/08/2023** à **08:23**

Vos remerciements [Marck.ESP](#) compensent l'ingratitude voire le mepris observé fréquemment par les contrevenants apres avoir délivré bénévolement l'information juridique .